

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

\*\*\*\*\*

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

\*\*\*\*\*

### BUREAU SYNDICAL

#### SÉANCE du MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 18 H 30

Nombre de délégués : 31

Date envoi et affichage de la  
convocation : 7 décembre 2023

Présents à la séance : 20

Compte-rendu de la séance :  
14 décembre 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle des associations, à Verquigneul, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 7 décembre 2023.

Étaient présents : GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE André, ELAZOUZI Hakim, MULLET Rosemonde, MALBRANQUE Gérard, DOUVRY Jean-Marie, OGIEZ Gérard, DELORY Bertrand, CLEROT Catherine, CARAMIAUX Jean-Marie, LECOMTE Maurice, JOMBART Simon, COQUERELLE Alain, DELANNOY Alain, HERNU Stéphane, HENNEBELLE Dominique, HAPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, CHRETIEN Bruno, TASSEZ Thierry.

A donné pouvoir : DECOURCELLE Catherine à OGIEZ Gérard, DUBY Sophie à LECOMTE Maurice, JURCZYK Jean-François à GIBSON Pierre-Emmanuel.

Absents-Excusés : CARRE Nicolas, LEFEBVRE Nadine, MASSART Yvon, BERTIER Jacky, DELANNOY Marie-Josèphe, MICHALSKI Richard, MARCELLAK Serge, MEYFROIDT Sylvie.

Monsieur Jean-Marie CARAMIAUX, délégué de la commune de Hersin-Coupigny, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

**Bureau Syndical du 13 décembre 2023**

**Code service : 321  
AC**

**3-01- COMPETENCE VOIRIE ENTRETIEN – CONVENTION DE  
TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA REALISATION DE  
TRAVAUX D’EFFACEMENT DES RESEAUX (ELECTRICITE –  
ECLAIRAGE PUBLIC)**

*Dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie entretien » le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une opération de travaux de « requalification de la rue du Rabat et de la Turbauté » à Béthune.*

*Le marché de travaux se décompose en 2 lots : le premier concerne le terrassement, la voirie, l'assainissement, la signalisation et les espaces verts, le second concerne l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.*

*La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), en application de l'article 8 du contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, signé entre la FDE62 et les sociétés Enedis et EDF. Ce contrat a pris effet au 31 décembre 2019 et comporte une convention de concession, un cahier des charges de concession et plusieurs annexes et conventions spécifiques.*

*La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques relève de la compétence du SIVOM de la Communauté du Béthunois.*

*Par conséquent, la réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la Collectivité sur une même portion de voirie communale pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.*

*Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la FDE 62 et le SIVOM de la Communauté du Béthunois ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Collectivité comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.*

*La convention précise, notamment :*

- *le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;*
- *la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération ;*
- *les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la présente convention.*

*Après avis favorable de la Commission AGPF en date du 6 décembre 2023,*

*Monsieur Le Président demande au bureau syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser le Vice-Président Délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage public) relatifs à l'opération de travaux de « requalification de la rue du Rabat et de la Turbauté » à Béthune, avec la FDE 62, selon le projet ci-joint.*

**ADOPTÉ**

---

Fait en séance les jours, mois et an que dessus  
"Suivent les signatures"  
Pour extrait conforme

Signé par : Pierre  
Emmanuel

GIBSON

Date : 19/12/2023

Qualité : Président

